



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 mai 2010 (27.05)  
(OR. en)**

**9714/1/10  
REV 1**

**LIMITE**

**EJUSTICE 59**

**NOTE**

de:	la présidence
au:	Coreper/Conseil
N° doc. préc.:	7350/1/10 EJUSTICE 25
Objet:	Mise en œuvre du plan d'action relatif à l'e-Justice européenne - Feuille de route

**I. INTRODUCTION**

1. Le plan d'action relatif à l'e-Justice européenne (ci-après dénommé "le plan d'action")<sup>1</sup>, qui constitue le cadre des activités menées au niveau de l'UE en matière de justice en ligne, énumère dans son annexe des objectifs précis ainsi que les délais dans lesquels ceux-ci doivent être réalisés.
2. En outre, le Groupe "Législation en ligne" (ci-après dénommé "le groupe") a procédé à un examen approfondi de plusieurs projets qui, lorsqu'ils sont de grande ampleur, sont assortis de délais distincts pour des sous-projets. Il convient d'en tenir compte également.
3. Dans ce cadre, le groupe s'est attelé, sur la base de l'état actuel des travaux, à l'élaboration d'une feuille de route applicable dès à présent et jusqu'à 2013. Cet exercice a permis d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action.

<sup>1</sup> Doc. 15315/08 JURINFO 71 JAI 612 JUSTCIV 239 COPEN 216 et JO C 75 du 31.3.2009.

4. Le présent document vise à exposer l'état d'avancement des travaux par rapport aux délais et aux objectifs fixés dans le plan d'action. Une feuille de route rendant compte de la situation actuelle et de l'avancement estimé des travaux figure à l'annexe.

## **II. SITUATION ACTUELLE**

### **1) Procédure européenne d'injonction de payer**

5. Le plan d'action prévoit que, entre 2009 et 2011, un groupe d'États membres puis la Commission doivent poursuivre les débats et les travaux sur le prototype, créer des formulaires dynamiques et introduire un formulaire de demande par voie électronique. La Commission a été invitée à réaliser une étude de faisabilité.
6. Cette étude lancée par la Commission s'est achevée à la fin de 2009 et ses résultats ont été communiqués à toutes les délégations.
7. Un projet pilote mis en œuvre par l'Allemagne, l'Autriche et la France est en cours sur un formulaire de demande par voie électronique dans le cadre de la procédure européenne d'injonction de payer. Les travaux qui se poursuivent sur ce projet sont considérés comme prioritaires.
8. La Commission intégrera des formulaires dynamiques dans la deuxième version du portail (vraisemblablement d'ici la fin 2010). Pendant le deuxième semestre de 2010, des travaux devraient commencer sur un glossaire multilingue dans le domaine de cette procédure.
9. Comme la pleine intégration d'un formulaire de demande électronique dans le portail est tributaire des travaux consacrés à l'identité électronique (projet STORK), à la signature électronique, à l'éventuel projet pilote A relatif à la justice en ligne, au paiement en ligne et à la notification et la signification transfrontières des actes par voie électronique, un tel formulaire ne sera fonctionnel qu'en 2013 au plus tôt. Entre-temps, il a été convenu de faire le point sur les procédures électroniques nationales d'injonction de payer qui couvrent également les situations transfrontières et de planifier la suite des travaux sur cette base, en concertation étroite avec le projet pilote.

## 2) Aide judiciaire

10. Selon le plan d'action, entre 2009 et 2013, la Commission devrait intégrer dans le portail des informations relatives à l'aide judiciaire et lancer une étude de faisabilité concernant la demande et l'obtention d'une telle aide.
11. Le groupe a examiné la question de l'aide judiciaire en 2008. Les résultats de ses travaux figurent dans le document 14374/1/08. Il a été convenu que le portail devrait comporter une section relative à l'aide judiciaire reposant sur le cadre législatif existant, sans préjudice des systèmes nationaux en place.
12. En outre, la Commission a été invitée à présenter, d'ici la fin de 2010, une étude de faisabilité sur la création d'un système de transmission et de traitement en ligne des demandes d'aide judiciaire, éventuellement accompagné d'un outil de traduction automatique, et à consulter les organismes qui gèrent l'aide judiciaire dans les États membres. Il est entendu que cette étude de faisabilité devrait couvrir l'aide judiciaire en matière tant civile que pénale.
13. La Commission a informé le groupe que l'étude commencerait en octobre 2010 et que ses résultats seraient disponibles un an plus tard. Les travaux préparatoires devraient se poursuivre sur la base des résultats de l'étude de faisabilité, et le formulaire de demande pourrait être mis en ligne en 2013 au plus tôt du fait qu'il est susceptible de dépendre des travaux consacrés à l'identité électronique (projet STORK) et à la signature électronique, ainsi que de l'éventuel projet pilote A sur la justice en ligne. L'étude de faisabilité devrait porter essentiellement sur la transmission en ligne des demandes d'aide judiciaire et ne pas concerner la traduction automatique dans la mesure où il s'agit d'un thème horizontal.
14. Les formulaires dynamiques seront prêts pour la deuxième version, qui sera mise en ligne pendant le deuxième semestre de 2010. En outre, pour le début 2011, la Commission élaborera des fiches sur l'aide judiciaire en matière pénale.

### **3) Procédure européenne de règlement des petits litiges**

15. Selon le plan d'action, la Commission est censée lancer une étude de faisabilité entre 2009 et 2013. Au cours de cette même période, un groupe d'États membres et la Commission sont censés élaborer des formulaires dynamiques et introduire la demande en ligne.
16. On ignore encore quels sont les États membres qui travailleront à l'élaboration d'une demande en ligne pour la procédure européenne de règlement des petits litiges.
17. La Commission a marqué son accord pour que les formulaires dynamiques soient disponibles dans la troisième version du portail, en 2011. Elle a en outre informé le groupe que l'étude de faisabilité commencerait probablement en novembre 2010 et que les résultats seraient disponibles un an plus tard. Les travaux sur un glossaire relatif à la procédure européenne de règlement des petits litiges devraient commencer au cours du deuxième semestre de 2010.
18. Comme la pleine intégration d'un formulaire de demande électronique dans le portail est tributaire des travaux consacrés à l'identité électronique (projet STORK), à la signature électronique, à l'éventuel projet pilote A relatif à la justice en ligne, au paiement en ligne et à la notification et la signification transfrontières des actes par voie électronique, un tel formulaire ne sera fonctionnel qu'en 2013 au plus tôt.

### **4) Bases de données de traducteurs et d'interprètes**

19. L'une des mesures qui doivent être prises entre 2009 et 2013, selon le plan d'action, est l'interconnexion des bases de données de traducteurs et d'interprètes juridiques.
20. En 2009, le groupe a discuté de l'interconnexion des bases de données de traducteurs et d'interprètes juridiques ainsi que d'un système d'interprétation par visioconférence et est parvenu à un accord qui figure dans le doc. 7625/09.

21. Un projet pilote est en cours, mené par l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque. Les travaux qui y sont consacrés devraient se poursuivre en vue de son éventuelle intégration dans le portail à partir de 2012. Des travaux préparatoires complémentaires seront nécessaires dans ce contexte, en particulier en ce qui concerne les aspects de la protection des données, le cadre juridique et la création de bases de données dans les différents États membres et les travaux techniques à entreprendre par la Commission concernant le portail.

## **5) Glossaires juridiques/tableaux sémantiques**

22. Selon le plan d'action, la Commission et les États membres doivent élaborer un glossaire juridique et des tableaux de concordance sémantique dans différents domaines, en collaboration avec le centre SEMIC.UE.
23. Selon l'approche définie dans le doc. 5332/10, les travaux sur des glossaires juridiques devraient bientôt commencer dans trois domaines: les registres d'insolvabilité, la procédure européenne d'injonction de payer et la procédure européenne de règlement des petits litiges. La Commission se chargera d'intégrer les glossaires dans le portail, dans le cadre de la mise en œuvre technique, à partir de 2012, sous réserve de l'estimation de la charge de travail une fois les glossaires réalisés.

## **6) Visioconférence**

24. L'une des priorités du plan d'action relatif à l'e-Justice européenne<sup>2</sup> est d'améliorer la technologie de la visioconférence. Plusieurs aspects doivent être examinés dans ce cadre.

### **a) Livret et manuel**

25. Le livret et le manuel sont prêts et seront intégrés dans la première version du portail.

---

<sup>2</sup> Doc. 15315/08 JURINFO 71 JAI 612 JUSTCIV 239 COPEN 216 et JO C 75 du 31.3.2009.

## **b) Informations sur les installations de visioconférence**

26. Les informations sur les installations de visioconférence dans les États membres seront incluses dans la première version du portail. Les États membres ont été encouragés à créer des boîtes aux lettres fonctionnelles pour faciliter les contacts entre autorités.

## **c) Système de réservation**

27. Le plan d'action prévoit une évaluation de la faisabilité et de l'utilité d'un système de réservation, ainsi que l'élaboration d'un système de réservation en ligne. La Commission, en coopération avec les États membres, est chargée de ces travaux qui devaient commencer en 2009.
28. Au cours des discussions intervenues au sein du groupe le 29 janvier 2010, il est apparu que les travaux n'avaient pas encore démarré au niveau de l'UE. En outre, certaines délégations ont estimé qu'il fallait s'interroger sur la nécessité d'un système de réservation et effectuer une analyse coûts-bénéfices.
29. La présidence a lancé cet exercice en consultant d'abord les délégations sur leur position quant à la nécessité d'un système de réservation à l'échelle de l'UE<sup>3</sup>. Sur cette base, il conviendrait d'évaluer si et quand un système de réservation pourrait être créé.

## **7) Médiation**

30. Le plan d'action prévoit que la Commission, entre 2011 et 2013, ajoute au portail des informations relatives à la médiation et lance une étude de faisabilité, tout en précisant que le calendrier dépend de la date de transposition de la directive.

---

<sup>3</sup> Doc. 7045/10 EJUSTICE 15.

31. Le groupe a discuté de la médiation et de la médiation en ligne en 2008 et 2009. Les résultats de ces travaux figurent dans les documents 11557/1/09 et 14666/1/08. Le groupe a invité la Commission à présenter, pour la fin 2010, une étude de faisabilité sur le recours aux technologies modernes de la communication dans le processus de la médiation ainsi que sur la médiation en ligne, éventuellement en combinaison avec l'étude sur l'interprétation en ligne.
32. La Commission a informé le groupe que l'étude de faisabilité commencerait en juin 2011 et que ses résultats seraient disponibles un an plus tard. La suite des travaux dépendra des résultats de l'étude de faisabilité.

#### **8) Notification ou signification des actes**

33. Le plan d'action charge la Commission de lancer, en 2010-2011, une étude de faisabilité sur la notification ou la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires par voie électronique.
34. La Commission a informé le groupe que l'étude devrait démarrer le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et que ses résultats seraient disponibles un an plus tard. La suite des travaux dépendra des résultats de l'étude de faisabilité.
35. En attendant, la présidence a consacré une partie de la réunion du groupe des 29 et 30 mars 2010 exclusivement à la notification électronique des actes<sup>4</sup>.

#### **9) Paiement en ligne des frais de procédure**

36. Le plan d'action prévoit que des travaux devraient démarrer entre 2011 et 2013 pour que les frais de procédure puissent être réglés en ligne.

---

<sup>4</sup> Voir les doc. 7355/10 EJUSTICE 28 JUSTCIV 43, 7048/10 EJUSTICE 17 JUSTCIV 36, 7051/10 EJUSTICE 18 JUSTCIV 37, 7052/10 EJUSTICE 19 JUSTCIV 38, 7356/10 EJUSTICE 29 JUSTCIV 44 et 7053/10 EJUSTICE 20 JUSTCIV 39 pour de plus amples informations.

37. Un projet coordonné par l'Allemagne et associant six autres États membres (AT, CZ, EE, IT, SI, SK) est en cours. À la suite des résultats attendus pour la fin du premier semestre de 2011, des décisions seront prises sur les prochaines étapes.

#### **10) Interconnexion des registres d'insolvabilité**

38. Selon le plan d'action, un groupe d'États membres devrait poursuivre les travaux consacrés à un prototype qui reprend des données provenant des registres d'insolvabilité de certains États membres, en vue de son intégration dans le portail. Parmi les mesures qui devaient être prises à partir de 2009 figurent l'ajout de données provenant des registres d'insolvabilité d'autres États membres ainsi que la création d'une interface plurilingue et d'un glossaire juridique et sémantique.

39. Fin 2009, le groupe a discuté de la façon de faire avancer ce projet. Les résultats des discussions sont exposés dans le document 15513/09. Sur cette base, un groupe informel s'est réuni au début de 2010 pour se pencher sur toutes les questions qui concernent l'intégration du projet dans le portail. La Commission a accepté de se charger du travail technique côté portail, à condition que le glossaire soit mis au point et que les travaux au sein du groupe des États membres soient achevés.

40. La Commission prépare une décision de la Commission qui couvrirait sa responsabilité concernant son rôle de contrôleur partiel des données pour l'utilisation du portail de l'e-Justice européenne. La décision devrait être adoptée d'ici la fin d'octobre 2010.

41. Le groupe devrait élaborer un rapport détaillé d'ici juin 2010 sur les solutions (ou les solutions possibles) à toutes les questions en suspens pour compléter l'intégration du projet dans le portail; la marche à suivre pour la suite des travaux sera déterminée sur la base de ce rapport.

## **11) Registre européen des entreprises (European Business Register)**

42. Le plan d'action prévoit que, pendant la première phase, le portail comprendra un lien vers le registre européen des entreprises (European Business Register - EBR) et que, pendant la deuxième phase, la Commission envisagera une intégration partielle du registre dans le portail<sup>5</sup>. Il mentionne également l'authentification de l'utilisateur via le portail. Ces travaux doivent être réalisés en 2009-2010 et un lien est établi avec les travaux menés par d'autres formations du Conseil.
43. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur le livre vert de la Commission intitulé "L'interconnexion des registres du commerce" (COM(2009) 614 final) et souligné la nécessité d'examiner le résultat de ce processus de consultation.
44. La Commission effectuera une analyse d'intégration à partir du deuxième semestre de 2010 et, en fonction des résultats, l'intégration éventuelle sera envisagée à partir du deuxième semestre de 2011.

## **12) Service européen d'information foncière (EULIS)**

45. Le plan d'action prévoit que, pendant la première phase, le portail comprendra un lien vers le Service européen d'information foncière (EULIS) et que, pendant la deuxième phase, la Commission envisagera une intégration partielle du service dans le portail. Il mentionne également l'authentification de l'utilisateur via le portail. Ces travaux doivent être réalisés en 2009-2010, et un lien est établi avec les travaux menés par d'autres formations du Conseil.
46. Comme EULIS est en train de mettre au point une nouvelle plateforme qui devrait être opérationnelle début 2012, l'intégration éventuelle pourrait être envisagée à partir de 2012.

---

<sup>5</sup> Voir également le doc. 9659/09 JURINFO 72.

### **13) Registres des testaments**

47. Le plan d'action fait état de possibilités de coopération avec l'Association du réseau européen des registres testamentaires (ARERT) (Conseil des notariats de l'Union européenne - CNUE)<sup>6</sup> et prévoit que la Commission devra effectuer une étude de faisabilité.
48. Le groupe a examiné la question de l'interconnexion des registres des testaments et est parvenu à un accord sur une approche commune, exposée dans le doc. 14376/1/08.
49. Il conviendrait d'établir également un lien avec le projet de règlement en matière de successions, en cours d'examen par le Conseil<sup>7</sup>.

### **14) Casiers judiciaires**

50. Selon le point 27 du plan d'action, "l'e-Justice européenne donnera aussi accès, par le biais d'interconnexions, aux informations gérées par les États membres dans le cadre du service public de la justice (par exemple, et sous réserve des règles de fonctionnement de ce projet, l'interconnexion des bases de données du casier judiciaire des États membres)". Ce projet figure à l'annexe du plan d'action.
51. En juin 2009<sup>8</sup>, il a été décidé que le Groupe "Coopération en matière pénale" examinerait les mesures d'exécution visées à l'article 6, paragraphe 2, de la décision ECRIS<sup>9</sup> dans une composition associant des experts dans le domaine pénal et informatique, et que le Groupe "Législation en ligne" devrait être tenu régulièrement au courant des évolutions techniques, pour garantir la cohérence de l'approche informatique retenue dans le domaine de la justice.

### **15) Traductions juridiques automatisées**

52. Le succès d'un portail multilingue est également tributaire des fonctionnalités de traduction disponibles. Outre les formulaires dynamiques en plusieurs langues, il faut trouver une solution pour la traduction des textes libres présents dans ces formulaires<sup>10</sup>.

---

<sup>6</sup> Doc. 14606/07 JURINFO 64.

<sup>7</sup> Doc. 14722/09 JUSTCIV 210 CODEC 1209.

<sup>8</sup> Doc. 10725/09 JURINFO 86 COPEN 108 CATS 65 CRIMORG 92 ENFOPOL 164.

<sup>9</sup> JO L 93 du 7.4.2009, p. 33.

<sup>10</sup> Jusqu'à ce que cette solution soit trouvée, les États membres devraient examiner les moyens permettant de mettre à disposition les textes de leur législation qui ont déjà été traduits au moins dans une langue étrangère.

53. Selon le plan d'action, les services de traduction de la Commission devraient trouver entre 2009 et 2013 des financements pour des fonctionnalités de traduction juridique dans toutes les paires de langues de l'UE.
54. Le groupe a examiné cette question<sup>11</sup>. En ce qui concerne en particulier les travaux relatifs au futur portail européen de la justice, les orientations suivantes ont été envisagées:
- création d'un thésaurus juridique spécialisé (EUROVOC +);
  - augmentation du nombre de combinaisons linguistiques offertes, en tenant dûment compte des ressources financières disponibles et des besoins pratiques;
  - recours à la traduction automatique pour le contenu libre des formulaires multilingues automatisés dans le cadre des procédures transnationales<sup>12</sup>.
55. En outre, la question des outils de traduction automatisée dans N-Lex a été soulevée, en ce qui concerne notamment le coût de ces outils et les conditions juridiques dans lesquelles ils pourraient être mis à la disposition des juristes et du grand public<sup>13</sup>.

## **16) Communications dématérialisées sécurisées**

56. Selon le plan d'action, la Commission est censée lancer, au cours de la période 2009-2011, une étude de faisabilité concernant les communications dématérialisées entre autorités judiciaires à travers un réseau sécurisé. La Commission a marqué son accord pour lancer l'étude en 2011, les résultats étant attendus 18 mois plus tard. Comme ce projet est tributaire des travaux relatifs à l'identité électronique (STORK), à la signature électronique, ainsi qu'à l'éventuel projet pilote A relatif à la justice en ligne, aucune fonctionnalité ne sera vraisemblablement en place avant 2013 ni même plus tard.

---

<sup>11</sup> Doc. 9885/08 JURINFO 44, 11558/08 JURINFO 56, 15796/09 JURINFO 140.

<sup>12</sup> Doc. 11558/09 OJ/CRP2 25.

<sup>13</sup> Doc. 15796/09 JURINFO 140.

## **17) Accès à la jurisprudence**

57. Selon le plan d'action (point 26), l'une des fonctions premières de l'e-Justice européenne est l'accès à la législation et à la jurisprudence.
58. À la suite de l'adoption des conclusions du Conseil du 22 décembre 2009<sup>14</sup>, les travaux ont commencé sur l'accès à la jurisprudence au niveau de l'UE. Selon l'avancement des travaux préparatoires en 2010, il est possible que l'identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) et les métadonnées communes puissent être mis en œuvre dans certains États membres dès 2011.

## **18) Accès au droit**

59. Selon le plan d'action (point 26), l'une des fonctions premières de l'e-Justice européenne est l'accès à la législation et à la jurisprudence.
60. Le plan d'action indique que le portail sera relié à EUR-Lex et à N-Lex.

## **19) Praticiens du droit**

61. Le plan d'action indique, au point 22, que l'e-Justice européenne devrait constituer un outil de travail pour les praticiens du droit et les autorités judiciaires en fournissant une plateforme et des fonctionnalités individuelles pour des échanges d'information effectifs et sécurisés. En outre, le point 32 précise que le portail "permettra, à travers une procédure d'authentification unique, d'ouvrir aux professionnels de la justice l'accès aux différentes fonctionnalités leur étant réservées, où des droits d'accès adaptés leurs seront ouverts."
62. C'est dans cet esprit que le groupe a examiné la question des praticiens du droit. Le résultat de cet examen figure dans le doc. 5332/10, notamment en ce qui concerne les avocats et les notaires. Des contacts seront pris par la suite avec d'autres professions, par exemple les huissiers de justice et les médiateurs.

---

<sup>14</sup> Doc. 17377/09 JURINFO 158 JUSTCIV 253 JUSTPEN 23.

**a) Information du public**

63. Dans sa première version, le portail présentera des informations communiquées par les États membres sur leurs professions juridiques ainsi qu'une page générale de l'UE sur ce sujet.
64. Pour les versions ultérieures du portail, le groupe devrait examiner comment rendre le contenu et la présentation des informations sur les différentes professions juridiques plus complets et plus cohérents d'un État membre à l'autre et d'une profession à l'autre.

**b) Comment trouver...**

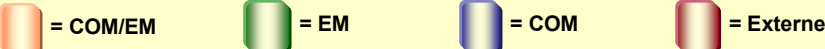
65. En ce qui concerne les notaires et les avocats, il est entendu que, au cours de la première phase, le portail comportera un lien vers les répertoires nationaux et locaux. Au cours de la deuxième phase, en fonction du résultat des projets pilotes, les répertoires nationaux et locaux pourraient être interconnectés dans le portail lui-même.


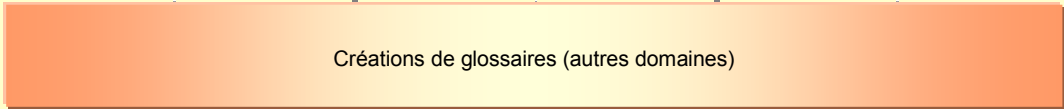
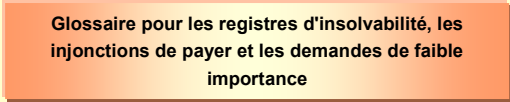


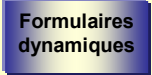
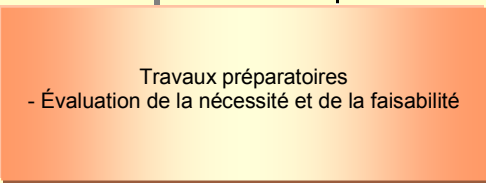







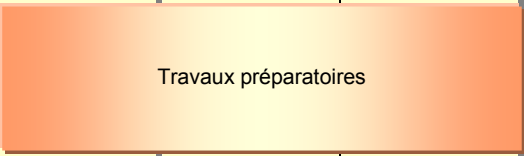
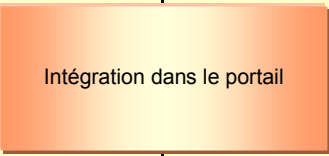




**c) Formation des professionnels**

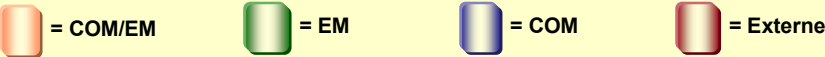
66. Le plan d'action comporte une section intitulée "Formation des professionnels". Pour la période 2010-2012, le réseau européen de formation judiciaire (REFJ) devrait créer des outils d'apprentissage en ligne et, au besoin, organiser une formation sur l'usage de la visioconférence au niveau européen; la Commission a été invitée à organiser, pendant la même période, des rencontres annuelles du Forum de la Justice consacrées à la justice en ligne, et les États membres devraient organiser des formations sur l'usage de la visioconférence au niveau national.
67. La Commission prévoit de lancer, pendant le deuxième semestre de 2010, une application en ligne collaborative sur le Forum de la Justice.

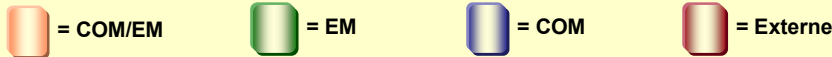
### III. CONCLUSIONS

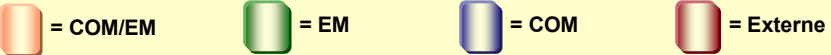
68. Sur la base des informations qui précèdent, le Coreper/Conseil est invité à approuver la feuille de route qui figure en annexe.
-

Version	2010		2011		2012		2013	
	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>1. Injonction de payer européenne*</b> * Projet tributaire des travaux relatifs à l'identité électronique (STORK), à la signature électronique et au projet pilote A relatif à la justice en ligne	Travaux préparatoires							Demande en ligne
	Contenu statique	Formulaires dynamiques						
	Glossaire							
	Projets EM							
<b>2. Aide judiciaire*</b> Voir aussi le doc. 14374/1/09	Contenu statique	Formulaires dynamiques	Fiches sur l'aide juridique en matière pénale	Travaux préparatoires				Demande en ligne
	Étude de faisabilité							
<b>3. Procédure européenne pour les demandes de faible importance*</b>	Contenu statique	Étude de faisabilité	Formulaires dynamiques	Travaux préparatoires COM				Demande en ligne
	Glossaire							
<b>4. Interconnexion des bases de données de traducteurs et d'interprètes</b> Voir aussi le doc. 7625/09	Projets EM				Demande en ligne			
	Contenu statique	Travaux préparatoires						
								

	2010		2011		2012		2013	
Version	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>5. Glossaires juridiques/tableaux sémantiques</b> Voir aussi le doc. 11341/1/09								
								
<b>6. Visioconférence</b>	 							
<b>7. Médiation</b> Voir aussi les doc. 11557/1/08 et 14666/1/08								
<b>8. Signification ou notification des actes</b>								
<b>9. Paiement en ligne des frais de procédure*</b>								
 = COM/EM  = EM  = COM  = Externe								

	2010		2011		2012		2013	
Version	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>10. Interconnexion des registres d'insolvabilité</b> Voir aussi le doc. 15513/09	Contenu statique		Intégration dans le portail					
	Glossaire							
	Travaux préparatoires							
	Interface EM							
<b>11. Intégration de l'EBR*</b> Voir aussi le doc. 9659/09	Contenu statique/liens	Analyse d'intégration		Intégration partielle éventuelle				
	Analyse du concept							
<b>12. Intégration d'EULIS*</b> Voir aussi le doc. 8765/1/08	Contenu statique/liens	Analyse d'intégration		Intégration partielle éventuelle				
	Analyse du concept		Nouvelle plateforme					
<b>13. Registres des testaments</b> Voir aussi le doc. 14376/1/08	Nouvelle plateforme			Contenu statique	Étude de faisabilité			
								

	2010		2011		2012		2013	
Version	1	2	3	4	5	6	7	8
14. Casier judiciaire*			Analyse du concept					
15. Traductions juridiques automatisées	Intégration d'une solution autre que SYSTRAN							
16. Communications dématérialisées sécurisées*			Étude de faisabilité					
17. Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) et métadonnées communes	Analyse du concept		Développement et mise en oeuvre					
18. Accès au droit	Contenu statique et liens vers bases de données							
								

	2010		2011		2012		2013	
Version	1	2	3	4	5	6	7	8
19. Praticiens du droit 19a. Information du public Voir aussi le doc. 5331/10	Liens et contenu statique Analyse du concept	Amélioration des informations par professions et par EM						
19. Praticiens du droit 19b. Comment trouver... Voir aussi le doc. 5331/10	Contenu statique Analyse du concept	Projet pilotes		Travaux préparatoires COM		Interconnexion des répertoires (lorsqu'ils sont disponibles)		
20. Forum Justice	Contenu statique	Application en ligne collaborative						
								

\* Projet tributaire des travaux relatifs à l'identité électronique (STORK), à la signature électronique et au projet pilote A relatif à la justice en ligne